

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre les soussignés :

De première part, La Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont le siège social est situé en la Maison communale, rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles, ici représentée par Madame Catherine MOUREAUX, Bourgmestre, et Madame Marijke AELBRECHT, Secrétaire Faisant Fonction, agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du 27.02.2014 et en vertu de l'article 109 de la Nouvelle Loi communale, ci-après dénommée « **La Commune** »,

et

De seconde part, OLINA Asbl, nr. d'entreprise BE0881.393.369, dont le siège social est situé rue de Berchem 7 à 1080 Bruxelles, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge, ici représentée par Monsieur Olivier MAHY, Président et Monsieur Dominicus VERHAEGHE, trésorier, agissant en vertu de l'article 31 des statuts de l'asbl, ci après dénommée « **L'Association** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

- L'Association s'engage à organiser et gérer une crèche "OLINA 7" d'une capacité de 84 places, située Quai des Charbonnages 86 à 1080 Bruxelles et destinée à rencontrer aux mieux des possibilités les besoins d'enfants de 0 à 3 ans. La crèche est autorisée par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).
- De prendre en charge à cette fin, sans discrimination, les demandes d'accueil, qu'elles émanent directement des parents ou de l'administration communale conformément au projet d'accueil.
- De réserver 50 % de sa capacité d'accueil aux enfants de parents habitant la commune ou qui y travaillent.
- D'assumer toutes les opérations relatives à l'inscription, au contrat d'accueil, au code de qualité ONE et à la participation financière des parents, conformément aux dispositions réglementaires et les directives de l'ONE.
- De conclure toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à l'exécution de la présente convention.
- Gérer le milieu d'accueil de manière rationnelle en veillant à équilibrer les recettes et les dépenses.
- Faire rapport à la Commune, chaque année en fin d'exercice, relatif au bilan moral, au rapport d'activité, au rapport financier et à la production du budget prévisionnel de l'exercice suivant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

- La Commune s'engage à reconnaître l'utilité et le bien-fondé de la création et du fonctionnement du milieu d'accueil géré par l'Association et s'engager à lui apporter son soutien et son aide.
- Verser à l'Association une subvention annuelle de frais de fonctionnement basé sur le nombre de places autorisées. Ce montant ne peut en aucun cas excéder le montant initial de la demande de subside à savoir 440.068,00 EUR pour 84 places. Ce montant est soumis à l'indexation.

- La demande de subvention sera introduite au plus tard le 31 août de chaque année pour l'exercice suivant.
- Le subside sera versé mensuellement au compte bancaire n° BE71 7310 4371 7669 de l'Association, en douze tranches égales.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période indéterminée. Les deux parties auront la faculté d'y renoncer à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois devant être notifié par lettre recommandée. Ceci sous-entend que la subvention versée par la Commune devra couvrir la période de préavis. En cas de dissolution de l'Association, la présente convention expire de plein droit.

ARTICLE 4: ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout différend relatif à l'interprétation, à l'exécution de la présente convention et à ses suites, sera tranché exclusivement par les Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles.

La présente convention prend cours à la date de la signature; les 2 parties s'engagent à en assurer l'entière exécution de bonne foi.

Fait en quatre exemplaires à Molenbeek-Saint-Jean, le2023, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Association,

Le Président,

Le Trésorier,

Olivier MAHY

Dominicus VERHAEGHE

Pour la Commune de Molenbeek Saint-Jean

Par ordonnance,
La Secrétaire F.F

Marijke AELBRECHT

La Bourgmestre,

Catherine MOUREAUX